

Québec, le 18 septembre 2007

Monsieur Cyrille Béraud  
Président  
Société Savoir-faire Linux  
5505, boul. Saint-Laurent, bureau 3030  
Montréal (Québec) H2T 1S6

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de votre courriel du 4 avril dernier visant à porter à notre attention le fait que l'article 12.7 du Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et des organismes publics ne vous paraît plus adapté à la réalité de l'industrie du logiciel et à l'intérêt des organismes gouvernementaux, parce qu'il existerait des solutions alternatives basées sur le logiciel libre. Ces éléments sont également repris dans la lettre transmise en votre nom le 1<sup>er</sup> mai dernier par M<sup>re</sup> Michel A. Solis de Solis Juritech inc.

Précisons tout d'abord que cet article est nécessaire. En effet, vous conviendrez sûrement avec nous qu'il est d'intérêt public de négocier directement avec un fournisseur lorsque ce dernier est le seul en mesure de répondre à un besoin spécifique et que, par ailleurs, il n'existe aucune autre solution alternative concurrentielle à coût moindre ou équivalent. Cependant, si vous constatez une possible utilisation inadéquate de cette règle lors d'un projet d'acquisition, nous vous invitons à communiquer avec l'organisme acheteur afin d'obtenir les motifs à l'appui de sa décision.

En ce qui a trait à l'acquisition de logiciels libres, soyez assuré qu'au gouvernement du Québec nous sommes pleinement conscients du potentiel qu'ils peuvent offrir. Plusieurs études nous ont prouvé que ce type de logiciel pourrait constituer une alternative dans nos projets au même titre que les offres commerciales.

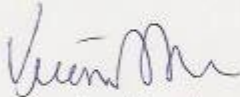
...2

Ainsi, nous sommes actuellement à parachever une stratégie pour tirer profit du logiciel libre et encadrer son utilisation. Plusieurs travaux allant dans ce sens ont été conduits par le ministère des Services gouvernementaux qui a d'ailleurs publié récemment un guide de référence intitulé *Les logiciels libres et ouverts et le gouvernement du Québec*. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter leur site Internet à l'adresse : [http://www.msg.gouv.qc.ca/gel/log\\_lib\\_gouv\\_qc.html](http://www.msg.gouv.qc.ca/gel/log_lib_gouv_qc.html).

Mentionnons toutefois que l'objectif n'est pas d'imposer aux ministères et organismes un recours systématique aux logiciels libres, mais de veiller à ce que ces produits soient pris en compte au même titre que les autres logiciels commerciaux.

Enfin, si vous souhaitez obtenir plus de détails sur les travaux en cours, nous vous invitons à communiquer avec M. Patrice Di Marcantonio, directeur de la Direction de l'architecture au ministère des Services gouvernementaux. Vous pouvez le joindre au 418 643-0546 ou à l'adresse courriel [patrice.dimarcantonio@msg.gouv.qc.ca](mailto:patrice.dimarcantonio@msg.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Véronique Mercier  
Directrice de cabinet adjointe

c.c. M. Michel A. Solis